

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:
15/05/2018
Date d'affichage:
16/05/2018

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 032.2018
Vote : A la majorité
Pour : 27
Contre : 1
Abstentions : 2
Mention exécutoire : Non

032.2018 : Nouveau Musée du Pétrole et des Energies : Modalités de prise en charge des frais de déplacement et frais annexes liés, de particuliers intervenants extérieurs sollicités à participer au comité scientifique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (art 3) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établis 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 03 juillet 2006,

Vu la délibération du conseil communautaire n°074.2017 en date du 13.11.2017 : « Musée Français du Pétrole : engagement d'une étude de préfiguration d'un nouveau musée du pétrole et des énergies ; acceptation de dons pour le co-financement de cette étude par des entreprises du secteur d'énergie ».

Considérant la collection du musée du pétrole, propriété intercommunale, et le partenariat avec l'association des amis du musée du pétrole,

Considérant l'intérêt du patrimoine de l'exploitation pétrolière et de l'histoire locale, d'intérêt général, unique à très large échelle (nationale, européenne voire mondiale), comme support pour le développement touristique et économique du territoire,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **D'approuver les propositions de modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements (transport, parking, repas, hébergement,...) des membres du comité scientifique créé pour les besoins de l'étude d'opportunité-faisabilité pour un nouveau musée du pétrole et des énergies, dans les conditions prévues par le décret du 19 juillet 2001, modifié par décret du 5 janvier 2007, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,**
- **De procéder aux remboursements desdits frais aux membres du comité scientifique (ou à leurs représentants) sur la base d'une demande expresse complétée des pièces justificatives correspondantes, et uniquement pour les membres expressément sollicités au vu des ordres du jour proposés à l'occasion des réunions des comités scientifiques,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**



Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018